DOJANE N° 2 - Mai 2014 N° 2 - Mai 2014 No 2 - Mai 2014



MUNISTERE BES FINANCES ET DES COMPTES PERCICA

1593 CHÂTEAU D'YQUEM 1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON 1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG 1828 GUERLAIN 1832 CHEVAL BLANC 1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 ROYAL VAN LENT 1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON 1858 MERCIER 1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION 1865 ZENITH 1870 SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI 1908 LES ECHOS 1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA 1925 FENDI 1936 FRED 1945 CÉLINE 1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN 1952 GIVENCHY 1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON 1961/DFS 1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE 1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON 1980 HUBLOT 1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN 1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1989 ONBOARD MEDIA 1991 FRESH 1993 BELVEDERE 1998 NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES 1999 TERRAZAS DE LOS ANDES DE BEERS DIAMOND JEWELLERS 2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2001 2005 10 CANE 2005 EDUN 2009 NOWNESS



SOMMAIRE









Crédits photos :

© 2Nightman1965
- Fotolia.com ; ©
nattanan726 - Fotolia.
com ; © Sergey Nivens
- Fotolia.com ; ©
pogonici - Fotolia.com;
© Ieremy - Fotolia.com;
© Ieremy - Fotolia.com;
© MartienS - Fotolia.com;
© ARTIENS - Fotolia.com;
© mannan77 - Fotolia.com;
© mannan77 - Fotolia.com;
autres: ©
DGDDI.

- 3 Éditorial
- 4 L'OEA, un passeport incontournable pour gagner à l'international
- 6 Renforcez votre compétitivité avec l'OEA
- 11 Comment faire pour être OEA?
- 14 Êtes-vous prêt pour l'OEA?





Direction générale des douanes et droits indirects,

Bureau de l'information et de la communication,

11, rue des deux communes -93558 Montreuil Cédex

www.douane.gouv.fr

Twitter: @douane_france Mai 2014



GAGNEZ À L'INTERNATIONAL AVEC LA DOUANE

En renforçant votre compétitivité avec l'OEA





ÉDITORIAL



Madame. Monsieur



epuis de nombreuses années, la douane française a fait de l'accompagnement des entreprises à l'international une de ses priorités, comme l'est aussi la protection du territoire et des citoyens.

Cette action de soutien à notre économie s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. Elle s'appuie, d'une part, sur des méthodes toujours plus performantes d'analyse de risque et de ciblage des contrôles, qui permettent d'améliorer l'efficacité de la douane dans la lutte contre les trafics illicites. Elle permet, d'autre part, de proposer des procédures simplifiées de nature à développer la compétitivité des opérateurs qui s'engagent dans une démarche de transparence et de confiance avec la douane. Cette action d'accompagnement de nos entreprises tournées à l'international va s'intensifier encore au cours des prochaines années, car elle contribue à la croissance de notre économie, à défendre nos emplois et à redresser nos comptes publics.

Pourtant, alors que la douane a mis en place un réseau spécialement dédié à l'action économique, cette action de soutien, d'accompagnement et de conseil est encore assez largement méconnue. En conformité avec le code des douanes européen, la douane a développé des procédures simplifiées et des mesures de simplification qui peuvent faire gagner du temps et réduire les coûts. Elle propose également des certifications aux opérateurs les plus fiables, leur permettant de bénéficier de nouvelles facilitations. Elle peut ainsi concentrer ses contrôles sur les flux à risque.

Après un premier numéro dédié à la maîtrise des accords de libre échange, vous découvrirez dans ce second numéro les avantages que peut vous procurer le certificat d'opérateur économique agréé (OEA) proposé par la douane.

Grâce au statut d'OEA, vous bénéficierez de facilités importantes, comme la dispense de fournir certaines garanties financières. Vous serez prioritaire pour diverses procédures. Vous aurez aussi une longueur d'avance, car avec le nouveau code des douanes de l'Union européenne, en vigueur en mai 2016, le statut d'OEA deviendra le passeport incontournable des entreprises à l'exportation. Enfin, vous deviendrez un opérateur privilégié dans l'Union européenne, mais aussi dans de multiples pays, comme les Etats-Unis, le Japon, la Chine, le Canada, qui ont conclu, ou sont sur le point de conclure, des accords de reconnaissance mutuelle avec l'Union européenne.

Pour être OEA, la douane vous accompagnera : des cellules conseil aux entreprises, implantées dans chaque direction régionale des douanes, vous aideront à établir votre dossier. Les services douaniers mèneront un audit de certification gratuit. Et, au final, vous pourrez, comme 93 % des entreprises qui en ont fait la demande, rejoindre les 1100 sociétés qui ont déjà obtenu ce statut.

La douane a fait du soutien de la compétitivité des entreprises une de ses missions essentielles. N'hésitez pas à prendre contact avec les services douaniers, qui sont mobilisés pour vous accompagner.

Ce magazine est fait pour vous. Je vous souhaite une excellente lecture.

> Hélène Crocquevieille Directrice générale des douanes et droits indirects

PRÉSENTATION DE L'OEA

L'OEA, UN PASSEPORT INCONTOURNABLE POUR GAGNER À L'INTERNATIONAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans un environnement économique international où la gestion des risques de sûreté contre le terrorisme et de sécurité des produits est un enjeu majeur, la communauté douanière renforce la sécurisation des échanges internationaux. Ainsi, l'Union Européenne a adopté, en avril 2005, l'amendement sûreté au Code des douanes communautaire (RCE n°648/2005). Cet amendement a introduit le concept d'opérateur économique agréé (OEA).

Le statut d'OEA, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, présente l'intérêt d'être reconnu par l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. Dans une logique partenariale et de labellisation qualité, ce statut est garant pour les administrations douanières européennes ainsi que pour l'ensemble des acteurs du commerce international, de la fiabilité de l'entreprise en matière de respect de la réglementation douanière et dans le domaine de la sécurité-sûreté.

Véritable projet d'entreprise, le statut OEA conduit à une étude détaillée des processus internes en vue de réduire les risques douaniers et d'optimiser les relations des opérateurs avec leurs prestataires.

Cette labellisation valorise les entreprises importatrices et exportatrices dans le cadre de leur communication tant vis à vis de leurs clients que de leurs partenaires de la chaîne logistique internationale.

TROIS CERTIFICATS POUR TROIS BESOINS SPÉCIFIQUES

Trois statuts OEA sont proposés. Le choix du statut correspond à la nature de l'activité et à la place occupée dans la chaîne logistique internationale :

- certificat OEA Simplifications douanières (OEA C) : tout opérateur bénéficiant de procédures simplifiées douanières a vocation à obtenir ce statut ;
- certificat OEA Sécurité-sûreté (OEA S) : les opérateurs souhaitant bénéficier de facilités en matière de contrôles douaniers liés à la sécurité et à la sûreté sont susceptibles de demander ce statut. Celui-ci est un atout important vis à vis des partenaires commerciaux ;
- certificat OEA Simplifications douanières / Sécurité-sûreté (OEA - F, ou full) : les opérateurs sollicitant ce statut s'assurent à la fois d'une bonne gestion de leurs formalités douanières et de la sécurisation de leur propre chaîne logistique.





3 ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

Tous les opérateurs installés sur le territoire douanier communautaire et impliqués dans la chaîne logistique internationale (*importateurs*, *exportateurs*, *transporteurs*, *commissionnaires*, *logisticiens*, *etc.*) sont concernés.

L'OEA n'est pas réservé aux grands groupes. La réglementation européenne prévoit que les critères de certification doivent être interprétés en tenant compte de la taille et de l'activité économique du demandeur. Les PME sont particulièrement concernées par ce statut, qui renforce leur compétitivité à l'international (condition préalable à de nombreux appels d'offre, fluidification de leurs opérations de commerce international avec les pays signataires d'un Accord de Reconnaissance Mutuelle, gage de qualité pour les partenaires commerciaux, etc.).

4 UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

La douane a placé le soutien de la compétitivité des entreprises françaises au cœur de ses priorités. Elle propose un accompagnement gratuit et personnalisé aux entreprises souhaitant disposer du statut OEA en vue d'améliorer la maîtrise de leurs opérations logistiques et douanières. Une relation basée sur la confiance et la transparence est ainsi instaurée. En ce sens, la « charte de l'audit douanier » décline les bonnes pratiques que les sociétés candidates au statut et les

auditeurs de la douane doivent suivre. Fruits d'un travail collaboratif entre la douane et les fédérations professionnelles représentatives, les engagements pris visent à favoriser un déroulé optimal de l'audit préalable à l'OEA et à pérenniser la relation partenariale déjà engagée entre les sociétés et la douane. La charte a été présentée officiellement lors de la journée dédiée à l'OEA au Ministère de l'Economie et des Finances le 16 janvier 2014.

5 LES CHIFFRES CLÉS

Au 9 mai 2014, 1095 certificats ont été délivrés par la France, la plaçant au 3e rang derrière l'Allemagne (6637) et les Pays-Bas (1485). Ces 1095 certificats délivrés se décomposent comme suit :

- 646 certificats OEA F;
- 292 certificats OEA C;
- 157 certificats OEA S.

La douane a identifié 10 000 opérateurs potentiellement certifiables avec un cœur de cible fixé à 3000 entreprises. 1193 demandes ont été traitées en 6 ans. 93 % des demandes de certificat OEA reçues en 2013 ont connu une suite favorable. Le délai moyen de traitement d'une demande OEA est en France de 118 jours.



OEA: Le bilan chiffré fin mai 2014



RENFORCEZ VOTRE COMPÉTITIVITÉ AVEC L'OEA



AVANTAGES COMMERCIAUX / QUALITÉ: GAGNER PLUS ET PERDRE MOINS!

L'OEA est considéré comme un opérateur économique digne de confiance dans le cadre des opérations douanières qu'il accomplit sur l'ensemble du territoire communautaire. À ce titre, les autorités douanières françaises autorisent les OEA à bénéficier de nombreuses facilitations douanières.

Ce statut communautaire est un atout en termes de compétitivité sur la scène internationale. De nombreuses sociétés déjà certifiées le soulignent régulièrement. La logique de labellisation qualité dans laquelle se place la certification OEA permet effectivement à l'opérateur de bénéficier de nombreux avantages commerciaux et concurrentiels non négligeables.

En amont de la certification OEA: un projet d'entreprise

La préparation en amont de l'audit OEA permet à l'opérateur de bien formaliser les process métier internes et d'en corriger les faiblesses éventuelles. En outre, l'ensemble des services de la société est associé à la démarche de labellisation qui dépasse le seul service Douane de la société. Il s'agit donc d'un véritable **projet d'entreprise** qui donne – avant comme après la certification OEA – une nouvelle dynamique à la communication interne entre les différents services.

Après la certification : des avantages concurrentiels stratégiques

Suite à l'audit OEA, la délivrance de la certification vient consacrer la qualité du travail mené pour répondre aux normes de l'OEA, ce qui est déjà en soi une forte valeur ajoutée pour la société.

LES AVANTAGES DE CE TRAVAIL SONT MULTIPLES :

- ☼ En interne, l'OEA permet de :
- mettre en place des outils de lisibilité et de contrôle au sein de l'entreprise;
- réduire les incidents grâce aux mesures de sécurisation prises ;
- renforcer ou de mettre en œuvre une politique de sûreté/sécurité ;
- mieux prendre en compte la fonction Douane et Logistique au sein de l'entreprise.
- d En externe, l'OEA :
- devient une condition préalable à de nombreux appels d'offres ;
- permet de se démarquer des concurrents ;
- facilite la renégociation des primes d'assurance ;
- bénéficie d'une publicité gratuite via le site EUROPA (accord préalable de la société OEA).

Des services en ligne pour doper votre compétitivité



Twitter
@douane_france



Google +

plus.google.com/+DouaneGouvFrance



Douane +

Lettre d'information des professionnels bit.ly/1gHauGK



Site internet





Douane TV

youtube.com/user/DGDDI



Publications

Bibliothèque pour les professionnels youscribe.com/DGDDI

2 AVANTAGES DOUANIERS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION

Obtenir le certificat OEA permet aux entreprises de bénéficier, sous réserve de répondre aux critères communautaires requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers. Concrètement, les entreprises certifiées peuvent gérer leur chaîne logistique plus efficacement et avec davantage de souplesse et de prévisibilité, en éliminant l'aléa des contrôles douaniers et en réduisant les coûts liés au dédouanement.

Ainsi, suivant le type de certificat, l'opérateur pourra bénéficier :

- d'un traitement privilégié et d'un accès facilité aux procédures de dédouanement simplifiées;
- de la réduction des données qu'il doit fournir pour les déclarations sommaires d'entrée et de sortie;
- d'une notification préalable des contrôles douaniers ;
- du choix de son lieu de contrôle :
- des accords de reconnaissance mutuelle avec l'ensemble de nos pays partenaires (voir schéma en bas de page).

Ces accords permettent une fluidification efficace des opérations douanières dans les pays de destination pour les opérateurs qui ont investi dans la sécurisation de leur chaîne d'approvisionnement internationale.



« La certification OEA est une norme douanière européenne, reconnue sur le plan international, qui fait de l'opérateur certifié un acteur fiable, capable de contrôler sa chaîne logistique internationale et ses opérations douanières. Aujourd'hui, dans une démarche d'internationalisation poussée, la certification OEA, qui a nécessité un processus d'auto-évaluation de la chaîne logistique, a permis à la marque Yves Rocher de maîtriser la tracabilité de l'ensemble de ses flux.

Étre opérateur économique agrée concerne l'ensemble des salariés. Chacun, au quotidien, doit renforcer sa vigilance vis-à-vis de tout visiteur ou intervenant extérieur et de toute livraison de marchandises. Toute présence de personnes non identifiées et toutes livraisons ou expéditions détériorées ou non prévues doivent être immédiatement signalées à un supérieur hiérarchique. Ainsi, sur chaque site, salariés, prestataires, transporteurs, intervenants extérieurs travaillent pour garantir le strict respect des règles et des consignes de sécurité et de sûreté. »

PRENEZ UNE LONGUEUR D'AVANCE!

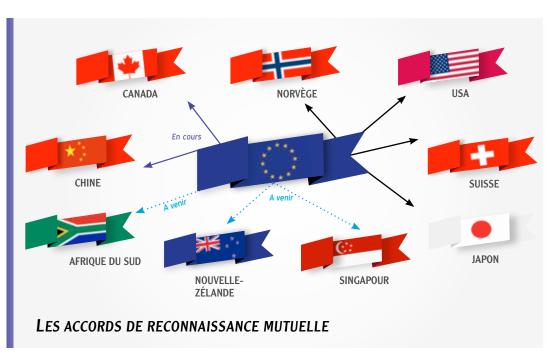
Les évolutions réglementaires récentes ou à venir confirment l'importance de la certification OEA. Le 1er mai 2016, le nouveau code des douanes de l'Union entrera en application. Ce nouveau texte conforte l'importance du statut OEA et réaffirme le principe d'un accès simpli-

fié à de nouvelles facilitations douanières pour les opérateurs certifiés OEA. Le code des douanes de l'Union réservera en effet, certains avantages aux seuls détenteurs d'un certificat OEA. A titre d'exemple, seuls les titulaires du statut OEA pourront :

3

- effectuer un transfert de magasin de dépôt temporaire (MDT) vers un autre MDT;
- bénéficier d'un dédouanement centralisé impliquant un autre État membre;
- réaliser tout acte de représentation douanière dans un autre État membre ;

- se voir consentir une dispense de garantie globale en matière de transit;
- bénéficier de la prise en charge dans les écritures avec dispense de présentation des marchandises au bureau.





L'OEA S'IMPOSE COMME UN PASSEPORT INCONTOURNABLE.





Diminuer ses coûts

· Réduire ses contentieux

L'amélioration de vos process douaniers vous conduit inévitablement à réduire vos contentieux, notamment vos contentieux récurrents.

· Sélectionner des prestataires adaptés

L'application du système qualité OEA au choix et au contrôle des prestataires logistiques et douaniers vous amène à diminuer les erreurs et pertes de temps qui coûtent de l'argent et altèrent souvent les relations commerciales

· Diminuer ses pertes et vols

Par l'optimisation du contrôle interne exercé sur le stockage et le transport.

· Réduire ses frais de garantie bancaire

Pour nombre de régimes économiques, la douane dispense les opérateurs OEA de la constitution d'une garantie. Elle facilite également les demandes de dispense de garantie **globale** en matière de transit.

Améliorer sa qualité

· Optimiser ses process douaniers

Vos méthodes d'élaboration et de contrôle des déclarations en douane sont examinées par des professionnels douaniers qui en relèvent les éventuelles faiblesses et vous aident à mettre en place des correctifs.

· Sécuriser sa chaîne logistique

Assurer la mise en place d'une véritable politique qualité et sécurité dans la qestion du transport.

• Verrouiller ses process informatiques et comptables

Adapter son référentiel informatique et comptable aux exigences douanières internationales.

Créer de nouvelles opportunités

· Ouvrir de nouveaux marchés

De plus en plus d'appels d'offre ou de cahiers des charges exigent des candidats qu'ils détiennent la certification OEA. Être certifié, c'est donc s'ouvrir de nouvelles perspectives. Ne pas l'être, c'est s'en fermer.

· Rendre visible sa certification

La certification OEA est désormais bien connue du secteur logistique et douanier. En affichant votre certification, notamment dans vos documents commerciaux, vous annoncez à vos partenaires un haut niveau d'exigence et de fiabilité

La Commission européenne (DG Taxud) mène actuellement des travaux visant à renforcer l'attractivité du statut OEA, comme le rapprochement des statuts d'agent habilité, de chargeur connu et d'OEA. L'objectif de ces rapprochements est de rationnaliser l'intervention des administrations dans les entreprises.

4

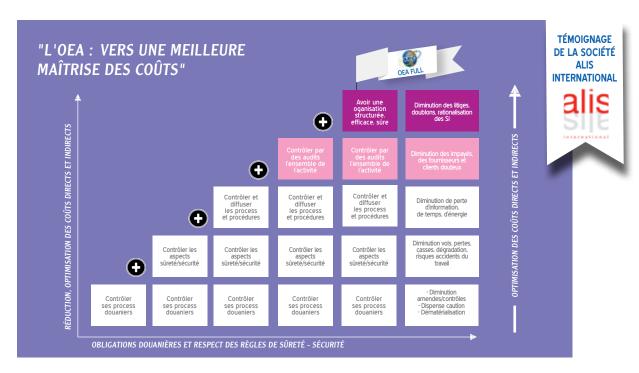
À LA RECHERCHE CONSTANTE DE NOUVEAUX AVANTAGES

En plus des avantages communautaires, la douane française offre à ses OEA des avantages « made in France ».

A titre d'exemples concrets :

- dispense de garantie liée à l'utilisation de certains régimes économiques douaniers et du transit;
- traitement privilégié et accompagnement personnalisé pour la délivrance des renseignements contraignants sur l'origine (RCO);
- traitement privilégié pour la délivrance du statut d'Exportateur Agréé (EA);
- traitement prioritaire des prélèvements d'échantillons pour analyse laboratoire en cas de contrôle.

Plus qu'un atout, le statut d'OEA s'impose à l'avenir comme un passeport incontournable à l'international.





STRASBOURG

DESTINATION

LE MONDE



Après deux portiques fluviaux mis en service respectivement en 2004 et 2010, un troisième portique, dédié à la manutention ferroviaire, a été livré en 2013 sur le terminal à conteneurs Nord.

L'usage de ce portique est différent des deux précédents : il enjambe les 3 voies ferrées côté rue de Lübeck alors que ses homologues surplombent le bassin du Commerce.

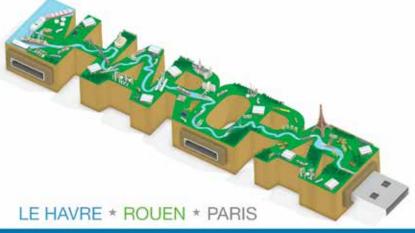
Avec le terminal Sud, au total cinq portiques sont ainsi au service des clients du PAS pour garantir des manutentions intermodales de qualité.



25 rue de la Nuite bleue CS 80407 - F 67002 Strasbourg cedex Tái. 03 88 21 74 74 - Fax 03 88 23 56 57 Méil passilistrasbourg port.fr www.strasbourg.port.fr

Système portuaire HAUT DÉBIT





Construire l'outil de passage portuaire de demain connecté au réseau mondial

« Nous réunissons autour d'une même table tous les acteurs de la chaine logistique dans une démarche collaborative pour atteindre cet objectif »

Ports de Paris Seine Normandie

www.haropaports.com

Les engagements de la douane pour faciliter le dédouanement



- Vous orienter
 vers le bon interlocuteur
 douanier.
- Répondre à vos demandes écrites d'information dans un délai de 5 jours ouvrés pour les courriels et de 15 jours ouvrés pour les courriers postaux.
- Assurer l'accès aux informations utiles à vos opérations de dédouanement.
- Améliorer la lisibilité des informations disponibles sur nos publications et sur nos sites Internet.

- Simplifier les démarches préalables au dédouanement, notamment en ne vous demandant les documents nécessaires qu'une seule fois.
- Faciliter
 l'accomplissement de vos formalités de dédouanement par la dématérialisation des déclarations de douane.
- Développer l'utilisation des téléprocédures de dédouanement Delta, notamment en désignant un interlocuteur unique au sein d'un bureau de dédouanement.

- Vous garantir un taux de disponibilité élevé des téléprocédures Delta.
- Libérer immédiatement les télédéclarations qui ne sont pas mises sous contrôle.
- Vous informer des cas où les contrôles font l'objet d'expertises complémentaires.



COMMENT FAIRE POUR ÊTRE OEA?

La douane évolue pour devenir aussi une administration de services, mouvement déjà bien engagé et fortement reconnu par les opérateurs du commerce extérieur.

La mission économique de la douane, dont le soutien à la compétitivité des entreprises françaises constitue un objectif essentiel, prend une place de plus en plus centrale dans l'action de l'administration, aux côtés des missions fiscales et de lutte contre la fraude, plus connues du grand public. L'accompagnement des entreprises vers la certification OEA est l'un des éléments majeurs de cette stratégie.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La démarche de certification commence par l'auto-évaluation des processus de l'opérateur à travers un questionnaire d'auto-évaluation (QAE) établi sur un modèle communautaire. Ce questionnaire d'auto-évaluation permet à l'entreprise d'évaluer ses points forts et points faibles. Il peut être toutefois rempli a minima, si un audit de procédure simplifié a été réalisé par la douane lors des six derniers mois. Les cellules conseil aux entreprises (CCE), implantées dans les pôles d'action économique (PAE) des directions régionales des douanes, accompagnent les opérateurs tout au long de leur démarche (formalités d'inscription, aide au remplissage du questionnaire d'auto-évaluation, etc.).

Si différentes possibilités sont offertes à l'opérateur pour déposer sa demande de certification, la façon la plus simple et la plus appropriée est d'opter pour une demande en ligne via Prodouane, le portail professionnel de la douane (https://pro.douane.gouv.fr). Mise en place en janvier 2013, la téléprocédure SOPRANO, disponible aussi sous Prodouane, permet à l'opérateur de suivre l'état d'avancement de l'instruction de sa demande, le déroulement du processus de délivrance de la certification OEA et d'échanger avec les services douaniers.

Afin de déposer la demande OEA via SOPRANO, l'opérateur devra veiller à disposer d'un compte Prodouane certifié et authentifié. Le mode opératoire de création d'un compte est repris sous Prodouane et les CCE territorialement compétentes sont disponibles pour toute aide utile.

En outre, il reste la possibilité de déposer une demande de certification par courriel auprès du bureau E3 de la direction générale des douanes : dq-e3-oea@douane.finances.gouv.fr ou par courrier adressé à l'adresse ci-après :

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS BUREAU E3 (POLITIQUE DU DÉDOUANEMENT) CELLULE OEA 11 RUE DES DEUX COMMUNES 93558 MONTREUIL CEDEX

Une demande doit être déposée pour chaque entité juridique disposant de la personnalité morale (numéro SIREN) : la demande couvrira donc l'ensemble des établissements et sites situés sur le territoire national ou européen et intervenant dans la chaîne logistique internationale. Si une société exerce ses activités dans un ou plusieurs États membres. la demande doit être déposée dans l'État membre où la comptabilité principale est tenue ou, selon les termes des autorisations douanières délivrées précédemment, dans celui où elle est accessible.



Outre le questionnaire d'auto-évaluation, la demande doit être accompagnée d'un extrait K- Bis (idéalement datant de moins de trois mois) et d'un organigramme nominatif et fonctionnel de la société.

L'ensemble des documents utiles (formulaire de création d'un compte Prodouane certifié / formulaire de demande OEA / QAE et sa notice

explicative) sont téléchargeables sur le site www.douane.gouv.fr

La recevabilité de la demande est effectuée par le bureau E3 de la direction générale des douanes, qui désigne les services régionaux d'audit compétents pour mener l'instruction au sein de la société (délai de traitement maximal de 120 jours).

L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DOUANE

La mise en place de structures douanières dédiées à l'action économique

En 2006 a été créé au sein de chaque direction régionale, un pôle d'action économique. Ce pôle comprend notamment deux entités travaillant en liaison directe avec les entreprises :

- <u>la CCE</u> qui guide les entreprises en leur proposant des solutions douanières adaptées à leurs besoins. Ces propositions sont formulées à la suite d'un diagnostic douanier et logistique de l'entreprise réalisé gratuitement par la cellule conseil. Il ne faut donc pas hésiter à les contacter. Leurs coordonnées figurent au dos de ce magazine : il y en forcément une près de chez vous.
- le service régional d'audit (SRA) dont la mission essentielle est d'auditer les processus internes des entreprises en relation avec le schéma déclaratif douanier et la sécurisation de la chaîne logistique. Effectué par des experts, ces audits contribuent à une meilleure compétitivité des entreprises à l'international.

Le SRA travaille en relation étroite avec la CCE, au sein du pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes.

Les services nationaux de la douane ont également été réorganisés pour permettre de répondre au défi du soutien à la compétitivité des entreprises françaises à l'international. Ainsi, en 2007 a été créée une mission « grandes entreprises » (MGE). Un service dédié aux grands comptes (SGC) prendra prochainement la suite de la MGE et aura vocation à constituer l'interlocuteur unique des grandes entreprises et certaines entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le périmètre du SGC englobera un certain nombre de procédures et de facilitations douanières : instruction et délivrance des procédures douanières (PDU, régimes économiques), du statut d'exportateur agréé et du certificat OEA.

De même la création d'une mission PME au sein de la direction générale répond à cet engagement fort de soutien à toutes les composantes du tissu économique français.

TROIS QUESTIONS À BENOÎT METZGER DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE LORRAINE (NANCY), CELLULE CONSEIL AUX ENTREPRISES

D'une manière générale, quelles interrogations percevez vous le plus régulièrement chez les opérateurs souhaitant se lancer dans la démarche OEA? Comment faites vous pour leur répondre ?

Les opérateurs s'interrogent par rapport aux avantages de la certification qu'ils mettent en parallèle avec les investissements nécessaires, notamment pour la certification sûreté-sécurité. Les dépenses peuvent constituer un sujet de questionnement. Il est alors important de rappeler la gratuité de l'audit et les avantages de la certification OEA aussi bien dans le délai d'acheminement des marchandises que dans la réduction des coûts. D'une manière générale, nous insistons particulièrement sur le fait que la démarche OEA est structurante pour la société et qu'elle amènera un meilleur échange d'informations entre ses services (RH, comptabilité, informatique, logistique, douane, etc).

En moyenne, combien de temps dure l'accompagnement que vous proposez aux sociétés en amont de la demande?

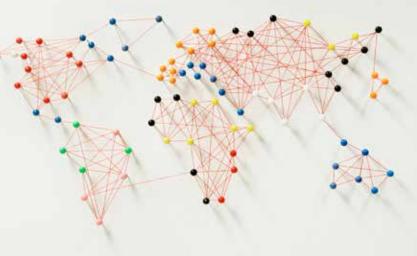
La durée d'accompagnement est variable, tout dépend de la maturité de l'entreprise, de sa maîtrise du dédouanement, mais surtout de son investissement temps par rapport à cette certification. C'est pourquoi l'organisation de points d'étape avec la cellule conseil aux entreprises est très important, pour mener ce processus au rythme souhaité par l'entreprise.

En moyenne, les PME/ETI accompagnées déposent leur demande au cours des 12 mois suivant le premier rendez-vous... même si un contre-exemple existe en Lorraine avec une PME verdunoise qui a internalisé son dédouanement et déposé sa demande de certification OEA simplifications douanières en 3 mois!

De quelle facon votre offre d'accompagnement s'adapte-t-elle à la taille de l'entreprise?



L'accompagnement débute toujours par l'étude du questionnaire d'auto-évaluation lequel est mis en relief par rapport à l'existant dans la société. Généralement, ce premier exercice permet de bien cerner les besoins de la société accompagnée. Les autres points d'étape s'articulent par la suite autour de marges de progression identifiées par le chef de projet désigné au sein de l'entreprise. Il est évident que le degré d'exigence lié à l'OEA ne saurait être le même pour une PME exportant du bois que pour un ETI exportant des produits alimentaires. Aussi, l'accompagnement proposé sera adapté en fonction de la taille de la société, de ses produits et de ses flux.



UNE JOURNÉE DÉDIÉE À L'OEA

Le 16 janvier 2014, une journée dédiée au statut d'Opérateur Economique Agréé a été organisée au ministère de l'économie et des finances. Les ministres présents, la directrice générale des douanes et les experts des services nationaux et régionaux de la douane ont ainsi encouragé les entreprises à solliciter le statut d'OEA. Au cours de cette journée, a été remise la 1000 ème certification OEA à la société FIT, PME bretonne spécialisée dans le négoce de produits agro-alimentaires.

L'après-midi, les agents de différents PAE et du bureau E3 ont animé des ateliers pour répondre aux questions des entreprises. Cette journée a rencontré un vif succès illustré par la participation de plus de 400 entreprises.

L'INSTAURATION DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL

L'accompagnement personnalisé des opérateurs (PME et grands groupes) vers l'obtention du certificat d'Opérateur Économique Agréé illustre la mise en place de nouvelles relations entre la douane et les entreprises. La phase de préparation à la certification, en amont du dépôt de la demande, est essentielle et conditionne le bon déroulement ultérieur de la phase d'audit.

Afin d'améliorer l'accompagnement vers la certification OEA, la douane renforce son action à destination des opérateurs. Ainsi, depuis un an, dans le cadre de l'amélioration continue du processus de certification OEA, un accompagnement personnalisé est réalisé par les cellules conseils aux entreprises des directions régionales des douanes.

Le questionnaire d'auto-évaluation (QAE) a été modifié pour en améliorer sa compréhension. Ainsi, depuis avril 2014, un questionnaire d'auto-évaluation simplifié est proposé aux sociétés. La grille d'audit interne, outil principal utilisé par les auditeurs lors de leurs audits, est régulièrement actualisée pour une meilleure approche de l'entreprise. Cette grille d'audit intègre également une partie plus précise sur le sujet de l'origine (création d'un pack EA/ OEA), le but étant de faciliter l'accès au statut d'exportateur agréé en sensibilisant les demandeurs OEA en phase d'audit.

Divers éléments d'information sont mis à la disposition des entreprises dans le cadre de l'accompagnement personnalisé (dépliants OEA, guides pédagogiques à l'attention des CCE et des opérateurs).

LE DÉROULEMENT TYPE D'UN AUDIT DOUANIER

Ayant bénéficié d'une formation spécifique de 12 semaines, les auditeurs des douanes relèvent de structures spécialisées, dédiées exclusivement aux audits douaniers. Les auditeurs analysent les informations et les documents recueillis auprès des entreprises aux seuls fins de l'instruction des demandes, dans le respect des règles de secret et de discrétion professionnels. L'audit OEA consiste à la fois en une étude documentaire des pièces jointes lors du dépôt de la demande et en un audit sur site, où les douaniers constatent que les pratiques de l'entreprise répondent aux critères d'attribution des certificats OEA.

L'audit mené par les services douaniers est totalement gratuit. L'audit OEA n'est pas la vérification d'un catalogue de mesures à appliquer impérativement. Il a surtout pour but de s'assurer que la société est inscrite dans une démarche de gestion des risques. A l'issue de l'audit, un rapport est remis à l'entreprise. Celui-ci contient les observations des auditeurs et leurs conclusions, ainsi que la décision finale quant à l'octroi de la certification. En fin de ce rapport, se trouve le plan de suivi des risques, document par lequel l'opérateur s'engage à mettre en oeuvre des mesures de suivi des risques identifiés par les auditeurs lors des audits. Il permet en outre une programmation optimale des audits et un suivi permanent de la certification.

Témoignage de M. Denis Wolfert, directeur de site - société LACTO SERUM FRANCE: « L'audit a débuté dans une ambiance tout à fait détendue, en présence de moi même, directeur du site, et de la responsable Douane. Nous avons balayé et détaillé le questionnaire d'auto-évaluation, nous avons renseigné les parties nous concernant puis nous avons vu les autres services de la société tels



que le service financier, le service informatique etc. Le plus marquant pour nous a été de constater la perspicacité de nos auditeurs dans une variété très étendue de domaines techniques. Le rôle des auditeurs n'est pas un rôle de conseil. Toutefois, au fil de l'audit, nous avons pu constater sur quels aspects nous pouvions nous améliorer. Nous avons ainsi pu proposer de fournir un plan d'action comme par exemple de nouvelles procédures internes pour finaliser notre dossier. Une seconde demi-journée d'audit a été fixée, ce qui nous a permis de compléter notre candidature avec quelques nouveaux éléments pertinents. Après la validation et la signature du rapport d'audit, est venue l'attente de la décision des services centraux et nous avons eu le plaisir de décrocher notre certificat OEA. Au final, le traitement de notre demande de certification aura duré 130 jours ».

QUIZZ SPÉCIAL OEA

ÊTES-VOUS PRÊT POUR L'OEA?

Afin d'illustrer d'exemples concrets, les différentes questions auxquelles les opérateurs pourraient être confrontés durant la préparation de leur certification OEA, un quizz permettant de mesurer la maturité de préparation de l'entreprise est proposé ci-dessous. Il convient de garder à l'esprit que les 10 questions qui suivent ne sont que des exemples et que les solutions proposées ne constituent en aucun cas l'unique réponse à apporter pour obtenir la certification. En effet, les opérateurs doivent garder à l'esprit qu'il n'existe pas de « recette » unique ou de catalogue-type de mesures à appliquer pour remplir les critères de la certification OEA sûreté-sécurité. Ils restent libres dans les moyens et mesures mis en oeuvre pour remplir les exigences de certification.

> L'obtention de la certification OEA n'est pas non plus fonction du montant des investissements réalisés dans les différentes technologies qui existent sur le marché : l'essentiel demeure avant tout l'identification des risques auxquels l'entreprise est confrontée et la gestion opérée par cette dernière pour les maîtriser au mieux.

Les situations rencontrées territorialement par les auditeurs varient et ces derniers s'adaptent à l'entreprise en fonction de critères tels que sa taille, son secteur d'activité, son rôle dans la chaîne logistique ou toute autre spécificité. Ainsi, si les mesures mises en place au sein de l'entreprise diffèrent de celles présentées dans ce quizz, cela ne doit pas dissuader les opérateurs dans leur démarche.

Il est rappelé que la cellule-conseil aux entreprises est disponible pour aider les sociétés tout au long du processus de certification.







1/ Comment et par qui est établi le classement tarifaire des marchandises importées ou exportées par votre entreprise?

- 1.1/ RÉPONDEZ CI-DESSOUS SI VOTRE ENTREPRISE ACCOMPLIT ELLE-MÊME SES FORMALITÉS DOUANIÈRES :
- A) votre entreprise choisit le classement tarifaire donné par ses fournisseurs:
- B) votre entreprise détermine elle-même le classement tarifaire des marchandises en fonction de sa connaissance des produits ;
- C) votre entreprise détermine elle-même le classement tarifaire des marchandises et recourt au renseignement tarifaire contraignant (RTC);
- D) réponse c + elle a mis en place une politique de contrôle interne sur les déclarations en douane.
- 1.2/ RÉPONDEZ CI-DESSOUS SI VOTRE ENTREPRISE CONFIE SES FORMALITÉS DOUANIÈRES À UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE :
- A) votre entreprise laisse le soin au commissionnaire en douane de choisir le classement tarifaire ;
- B) votre entreprise confie ce travail au commissionnaire en douane en lui transmettant une documentation détaillée;
- C) votre entreprise confie ce travail à un commissionnaire en douane OEA qui détermine la position tarifaire sur la base d'une documentation détaillée avec recours au renseignement tarifaire contraignant (RTC);
- D) réponse c) + votre entreprise a mis en place une politique de contrôle interne sur les déclarations en douane.

2/ Pour vous, le « contrôle interne » est :

- A) une notion vague mais qui implique sûrement un regard plus serré des chefs sur le travail de leurs équipes ;
- B) l'idée de dire qu'en cas de problème, il faut absolument le signaler à son chef, si possible par écrit ;
- C) le fait de tenir un registre des irrégularités constatées au sein de la société, dans ses fonctions tant logistiques, que commerciale, douanière et comptable;

D) l'intégration d'une démarche qualité complète, ce qui est chez vous une évidence. Pour les domaines logistique, commercial, douanier et comptable, vous disposez d'un système permettant de détecter l'irrégularité, de la consigner, de la corriger et d'en garder une trace.

3/ Le personnel de votre entreprise est-il sensibilisé à la nécessité d'informer les autorités douanières en cas d'irrégularité?

- A) Votre entreprise n'est pas concernée par cette question ;
- B) votre entreprise entretient des contacts réguliers avec la douane, si nécessaire elle saura qui prévenir ;
- C) votre entreprise a désigné un référent douane chargé de centraliser les problématiques douanières signalées par le personnel et de les transmettre à la douane ;
- D) votre entreprise a mis en place une politique de formation de ses salariés qui inclut la sensibilisation à la fraude douanière et la désignation d'un référent douane chargé de collecter les informations et de les transmettre à la douane.

4/ Comment vos données sont-elles archivées ?

- A) Elles ne sont pas archivées ;
- B) les documents sont imprimés et archivés ;
- C) elles restent sur le serveur qui possède une capacité suffisante pour stocker toutes les données ;
- D) elles sont archivées selon une fréquence déterminée, sur un support amovible, stocké dans une pièce sécurisée ou chez un prestataire.

5/ Comment votre système d'information est-il protégé ?

- A) Nous n'avons pas de système d'information ;
- B) notre système d'information n'est pas protégé. Il est libre d'accès ;
- C) notre système d'information est protégé par un simple anti-virus:
- D) notre système d'information est protégé par un ensemble de logiciels tels que : anti-virus, anti-spam, anti-hameçonnage, pare-feu,



1/ Votre société s'est-elle déjà interrogée sur la protection de son savoir-faire et de ses biens matériels ?

- A) Non, jamais;
- B) oui, c'est à l'étude, mais nous avons d'autres priorités pour le moment:
- C) oui un audit a été réalisé mais toutes les actions proposées n'ont pas encore été mises en place ;
- D) oui, des mesures ont été prises pour protéger les intérêts de la société. C'est une préoccupation de tous les salariés.

2/ Quelles sont les modalités d'accueil et les règles en vigueur lors de la visite de personnes étrangères à l'entreprise?

- A) Il n'y a pas de consignes particulières sur ce domaine dans notre entreprise;
- B) il n'y a pas de consignes, mais le personnel est vigilant ;
- C) les visiteurs doivent s'identifier à l'accueil, portent un badge mais tout le monde n'ose pas interpeller les personnes non identifiées :

D) le document sûreté sécurité est très précis, les visiteurs sont identifiés, pris en charge par une personne de l'entreprise. Les personnes non identifiées sont immédiatement interpellées par les salariés. Le responsable sécurité est contacté.

3/ Comment est sécurisé votre entrepôt ou votre zone de stockage?

- A) Notre entrepôt ne fait pas l'objet de mesures de sécurisation particulières. Il n'est pas plus protégé que le reste de nos locaux et il est accessible à toutes les personnes se trouvant dans nos bâtiments :
- B) notre entrepôt n'a pas d'alarme, mais il est fermé à clef tous
- C) notre entrepôt est sous alarme et son accès est limité aux personnels autorisés;
- D) notre entrepôt est sous alarme reliée à un PC de sécurité. Les accès sont contrôlés par badge nominatifs. Les seuls personnels dont l'accès est autorisé sont ceux dont les fonctions rendent la présence dans l'entrepôt nécessaire.

4/ Votre société a-t-elle une démarche de protection de son site?

- A) Il n'y a rien à voler;
- B) les bâtiments sont sous alarme et les portes doivent être fermées tous les soirs par le dernier personnel qui quitte les lieux. Cependant, personne n'a jamais vérifié que c'était fait systématiquement;

- C) des mesures de sécurisation conséquentes ont été mises en place, sans que leur efficacité n'ait jamais réellement été évaluée :
- D) des mesures adaptées et mises à jour sont en vigueur : il existe un plan de cheminement des visiteurs, une mise sous alarme (ou surveillance) en-dehors des horaires de production, une politique de gestion des clés et des registres des visiteurs et de consignation des incidents.

5/ Quelles mesures sont mises en place pour empêcher les accès non-autorisés aux unités de fret, en particulier si celles-ci sont à un moment ou à un autre stockées dans un lieu ouvert?

- A) Ma société n'est pas concernée par ce point, car elle n'est pas propriétaire des unités de fret ;
- B) toute unité de fret accédant au site est dirigée vers une zone identifiée. Cette zone bénéficie de la protection d'ensemble du site mais ne fait pas l'objet d'une attention ou de consigne particulière ;
- C) nous avons défini une zone spécifique pour le stationnement et le stockage des unités de fret. Cette zone fait l'objet d'une surveillance renforcée (vidéo-surveillance, accès par badge paramétré...). Et les unités de fret entrant dans nos locaux font l'objet d'un contrôle documentaire (identité, CMR...);
- de l'entrée sur le site aux quais de réception, tout moyen de transport se présentant à nos locaux fait l'objet d'une prise en charge connue de tous et définie dans une procédure spécifique.



- Vous avez une majorité de réponses A : vous ne vous inscrivez pas encore dans la démarche qualitiative de l'OEA.
- Vous avez une majorité de réponses B : certains aspects de la certification vous échappent encore, une préparation rigoureuse vous permettra d'accéder à la certification
- Vous avez une majorité de réponses C : vous mettez en œuvre une démarche qualité élaborée, dans laquelle vous devrez encore approfondir certains aspects
- Vous avez une majorité de réponses D : êtes-vous sûr que vous n'êtes pas déjà OEA?

Dans tous les cas, les cellules-conseil aux entreprises de la direction régionale des douanes proche de votre établissement (voir coordonnées au dos du magazine) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Quel que soit le degré de préparation de l'entreprise, les agents des douanes pourront fournir un accompagnement personnalisé et des conseils avisés dans la démarche vers la certification.





LE PILOTAGE DE VOS DONNÉES DOUANIÈRES ET SÉCURITAIRES













COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES (CCE) DE LA DOUANE



Les CCE sont directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects. Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE Tél: 09 70 27 91 09 Télécopie: 04 42 59 46 58

pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A) Tél: 09 70 27 89 16 Télécopie: 04 95 51 39 00 pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00 Télécopie : 03 22 46 85 39

pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél: 09 70 27 30 34 Télécopie: 04 50 51 00 68 pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél: 09 70 27 58 30 Télécopie: 05 59 25 54 58

pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON Tél : 09 70 27 66 03 Télécopie : 03 81 81 81 32

pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX Tél : 09 70 27 55 00 Télécopie : 05 57 81 64 66

pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél: 09 70 27 45 20 Télécopie: 02 31 39 46 00

pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY Tél : 09 70 27 34 36 Télécopie : 04 79 85 28 61

 $\hbox{\tt pae-chambery} @ douane. finances. gouv. fr$

CLERMONT-FERRAND Tél: 09 70 27 32 59 Télécopie: 04 73 34 79 30

pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél: 09 70 27 64 12 Télécopie: 03 80 58 20 47

pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE Tél : 09 70 27 07 00 Télécopie : 03 28 61 33 27

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE Tél : 09 70 27 41 41 Télécopie : 02 35 19 51 36

pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille : Tél : 09 70 27 13 05 Télécopie : 03 28 36 36 78 Arrondissements de Valenciennes : Tél: 09 70 27 09 95 Télécopie: 03 27 45 80 25 pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY Tél : 09 70 27 75 52 Télécopie : 03 83 17 72 12

pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél: 09 70 27 27 00 Télécopie: 04 78 42 88 39 pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE Tél : 09 70 27 84 30 Télécopie : 04 91 56 26 60

pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER Tél : 09 70 27 69 44 Télécopie : 04 67 20 44 24

pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE Tél : 09 70 27 78 29 Télécopie : 03 89 66 35 99

pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél: 09 70 27 51 14 Télécopie: 02 40 73 37 95 pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél: 09 70 27 87 30 Télécopie: 04 93 13 78 14 pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél: 09 70 27 65 03 Télécopie: 02 38 77 46 23 pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél: 01 49 75 84 11 Télécopie: 01 49 75 84 01 pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75) Tél: 09 70 27 19 29 Télécopie : 01 42 40 47 90 pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dép. 77, 93, 94) Tél : 09 70 27 21 27 Télécopie : 01 60 17 85 77

pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-OUEST (dép. 78, 91, 92, 95)

Tél: 09 70 27 23 94 Télécopie: 01 34 51 30 78

pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN Tél: 09 70 27 71 60 Télécopie: 04 68 50 51 61

pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69 Télécopie : 05 49 42 32 29

pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26 Télécopie : 03 26 50 54 23

pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46 Télécopie : 02 99 31 89 64

pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél: 01 48 62 62 88 / 75 28 Télécopie: 01 48 62 66 85 pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél: 09 70 27 39 11 Télécopie: 02 35 52 36 82 pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG Tél : 09 70 27 77 12 Télécopie : 03 88 25 66 11

pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE Tél : 09 70 27 60 24 Télécopie : 05 61 21 81 65

pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 99 45 33 Télécopie : (0590) 41 08 06

dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél: (0594) 29 74 73 Télécopie: (0594) 29 74 52 dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION Tél : (0262) 90 81 00 Télécopie : (0262) 41 09 81

pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE Tél : (0596) 70 72 85 Télécopie : (0596) 70 73 65

pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22 Télécopie : (0269) 62 02 07

douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE Tél: (00687) 26 53 00-00 Télécopie: (00687) 27 64 97 douanes.nc@offratel.nc

POLYNESIE française Tél : (00689) 50 55 58 Télécopie : (00689) 43 55 45

cce@douane.pf

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON Tél: (0508) 41 17 44 Télécopie: (0508) 41 41 94 douanspm@cheznoo.net